

RELEVÉ DES PRINCIPALES DÉCISIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

20 février 2024

Certificats article 74 alinéa 5 du décret « Paysage »

L'ARES a attesté de la conformité de certificats aux critères fixés par le décret « Paysage » pour qu'un établissement d'enseignement supérieur puisse délivrer un certificat et octroyer aux étudiant-es les crédits obtenus pour les enseignements suivis avec succès.

- » Certificat d'université en Management hospitalier – Uliège ;
- » Certificat inter universités de coloscopie et de pathologies cervico-vaginales et vulvaires – ULB ;
- » Certificat d'université en infectiologie clinique – ULB ;
- » Executive Master in Cybersecurity Management – ULB ;
- » Certificat d'université en "Transition écologique : approche systémique & enjeux culturels, philosophiques et psychologiques" – UCLouvain ;
- » Certificat d'université en "Approfondissement des connaissances pour le traducteur et/ou l'interprète juré" – UCLouvain.

L'article 74 du décret « Paysage » précise que les études de formation continue « peuvent permettre la délivrance de certificats et l'octroi de crédits aux étudiant-es correspondant aux enseignements suivis avec succès, si elles portent sur au moins 10 crédits et respectent les mêmes critères d'organisation, d'accès, de contenu et de qualité que les études menant à des grades académiques ».

Avis d'initiative de la CDD visant l'intégration de compétences génériques et spécifiques à la transition écologique et sociale dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur

S'appuyant sur les travaux de diverses instances internationales, sur la déclaration de politique communautaire 2019-2023 de la FWB, sur la mobilisation des jeunes générations elles-mêmes face aux enjeux climatiques et de transition écologique et se rendant compte par ailleurs, que les notions de durabilité et de transition étaient, mis à part dans quelques filières, fort peu présentes dans les cursus et programmes de l'enseignement supérieur en FWB, la Commission DD de l'ARES a rédigé un avis d'initiative à l'attention du gouvernement.

L'ARES formule d'une part un certain nombre de recommandations pour une période transitoire de 5 ans et d'autre part des recommandations à plus long terme, devant permettre l'intégration de compétences génériques et spécifiques à la transition écologique et sociale dans l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur.

Cet avis [2024-02](#) peut être consulté sur le site internet de l'ARES.

Avis de l'ARES : Recommandations relatives aux missions et travaux de la CoGES

L'ARES a rendu l'avis [2024-03](#) qui reprend des recommandations relatives aux missions et travaux de la

CoGES. À l'occasion de la fin de la législature 2019-2024, l'ARES, sous l'impulsion de la CoGES, a souhaité faire un bilan à l'attention du monde politique, reprenant les nombreuses recommandations émises à l'issue des travaux de la commission. Si l'ARES constate le dynamisme et l'implication des membres de la CoGES dans l'accomplissement de ses missions, elle souhaite toutefois attirer l'attention sur la nécessité de soutenir les politiques publiques et institutionnelles inclusives. L'ARES rappelle qu'il importe que les questions de genre et de diversité ne se limitent pas à une déclaration de bonnes intentions, mais que les établissements puissent bénéficier de l'accompagnement et des moyens nécessaires pour les assumer. L'intégration de ces questions passe par une transformation sociale qui nécessite une cohérence de l'action publique, entre les différents niveaux de pouvoir.

Avis de l'ARES - Lutte contre la précarité étudiante

L'ARES formule d'initiative un nouvel avis ([avis 2024-04](#)) portant sur la précarité étudiante.

Le 26 avril 2021, l'ARES a émis un avis motivé à l'attention de la ministre de l'Enseignement supérieur au sujet de la précarité étudiante.

Durant deux ans et demi, la problématique de la précarité étudiante a continué à occuper les travaux de la Commission de la Vie étudiante, Démocratisation et Affaires sociales (CoVEDAS) et plusieurs éléments sont venus nourrir et actualiser la réflexion.

Une résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants a été adoptée par le Parlement de la Communauté française, le Parlement wallon et l'Assemblée de la Commission communautaire française.

D'autre part, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille actuellement à un projet de réforme des allocations d'études.

Le contexte de crise sociale qu'a connu la Belgique, sous l'effet de la forte hausse de l'inflation – en particulier des produits alimentaires en 2022 et 2023, a eu un impact important sur la population étudiante.

En conséquence, l'ARES a estimé nécessaire de reprendre et compléter l'avis du 26 avril 2021 relatif à la lutte contre la précarité étudiante.

Actualisation du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

L'ARES a remis un avis d'initiative ([Avis 2024-05](#)) en vue de l'actualisation des annexes et du texte du décret du 8 février 1999 relatif aux fonctions et titres des membres du personnel enseignant des hautes écoles organisées ou subventionnées par la Communauté française. Cet avis se base sur des propositions émanant de la Chambre thématique des hautes écoles et de l'enseignement supérieur de promotion sociale.

L'actualisation des annexes est nécessaire compte tenu de la création de nouvelles formations depuis la dernière actualisation et pour clarifier la situation administrative des membres du personnel désignés ou engagés dans le tiroir « autre cours à conférer ».

Les amendements légistiques corrigent des erreurs d'ordre technique, mais prévoient également les mesures transitoires concernant l'ajout d'un cours à conférer intitulé dans l'annexe 2, "technopédagogie".

Cette révision propose également des modifications liées à la RFIE afin de faire correspondre le décret "fonctions et titres" à celui relatif à la réforme de la formation initiale des enseignant-es. Le lien entre les deux textes a été rendu nécessaire par la mise en œuvre de la RFIE.

L'annexe 3 a également été revue dans sa forme afin de la rendre plus lisible.

Modifications de deux intitulés et d'une habilitation

Prolongation de l'habilitation Master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire – ULB

L'ULB a contacté l'ARES pour indiquer qu'elle a été amenée à reporter le début de l'organisation du master en urbanisme et développement territorial d'un an suite à un « processus administratif plus long du côté de leur partenaire (VUB) ». Or, l'ULB souhaite assurer une continuité dans l'organisation du master et du master de spécialisation et poursuivre l'organisation du master de spécialisation en urbanisme et aménagement du territoire en 2024-2025.

L'ARES sollicitera le Gouvernement pour modifier cette habilitation pour la prochaine année académique

Changement de nom du bachelier en communication numérique

L'ARES a approuvé le changement de nom du bachelier en communication numérique en « bachelier en technologies numériques pour l'information et la communication ». Il s'agit d'un bachelier de transition de type long dont la première organisation aura lieu en septembre 2024 (habilitation de l'ULB, pour l'arrondissement de Charleroi, en co-diplomation avec l'UMONS, l'UCLouvain, la HEG et la HEPHC).

Changement de nom du bachelier en domotique

La HELHa souhaite un changement de l'intitulé du grade de « bachelier en domotique » en « bachelier en domotique et gestion technique des bâtiments ».

Considérant que la HELHa est le seul établissement habilité à délivrer le grade académique correspondant, et que suite à une enquête réalisée auprès des alumnis et des populations étudiantes actuelles, la HELHa constate :

- » Que des jeunes quittent la formation, car ils auraient espéré faire plus de domotique ;
- » Que d'autres y entraient, car ils appréciaient la formation plus générale et ouverte à autre chose que la domotique ;
- » Qu'après analyse des RC et CM, il apparaît que seuls 15 % des UE sont liés à la domotique ;
- » Que le nom actuel ne permet pas de rendre compte de cette réalité.

L'ARES approuve cette demande de changement de l'intitulé en « bachelier en domotique et gestion technique des bâtiments » et sollicite une entrée en vigueur à partir de l'année 2024-2025.

Ces modifications font l'objet d'un avis de l'ARES ([Avis 2024-06](#)).

Appel à projets Inclusion - 3ème édition - Décisions jury sur les dossiers de candidature

L'ARES a approuvé la sélection de 13 projets d'établissements dans le cadre de la 3ème édition de l'appel à projets inclusion - équipement et infrastructure qui s'est tenu le 8 et 9 février 2024.

Cet appel à projets annuel est lancé dans la continuité des efforts de l'ARES pour favoriser l'inclusion des étudiantes et étudiants en situation de handicap, et ce, afin d'améliorer leurs conditions d'accessibilité aux bâtiments des établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La sélection a été opérée par un jury indépendant dont les membres ont été respectivement désignés par la CESI, la direction générale des infrastructures (DGI) de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi que par deux expertes en accessibilité. Il comprend également un représentant désigné par la CEPSI lorsque des projets sont déposés par des établissements de promotion sociale.

Le montant total des projets sélectionnés s'élève à **740.486,65 €**.

Demande de gratuité ou de tarif réduit pour les visites et événements à caractère culturel organisés dans le cadre des études en enseignement

Le CA a décidé d'interpeller la Ministre de la Culture afin de lui relayer la nécessité d'accorder la gratuité d'entrée ou des tarifs réduits pour les visites et la participation à des événements culturels organisés dans le cadre des études dans l'enseignement supérieur. Cette demande se fonde notamment sur le fait que le plafond pour le minerval est souvent atteint pour de nombreux établissements d'enseignement supérieur.

CoQER - Réforme du décret portant diverses mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française - Avis d'initiative

À partir de 2017, l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française (AEQES), qui évalue depuis 2008 les programmes des quatre formes d'enseignement supérieur belges francophones, a souhaité faire évoluer son approche en lançant une réflexion sur l'évaluation institutionnelle. Dans cette optique, une phase pilote a été mise en œuvre entre 2019 et 2023.

Au terme de cette phase, l'AEQES envisage un changement de périmètre et de méthodologie qui impactera la définition de sa mission et nécessitera dès lors une réforme du décret qui régit son fonctionnement. Courant 2022, le cabinet de la Ministre de l'Enseignement supérieur a suggéré à l'AEQES de rédiger une proposition d'avant-projet de décret.

La Commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche de l'ARES (CoQER) a pour sa part entrepris, dans le cadre de sa feuille de route 2020-2024, de mener une réflexion sur le cadre réglementaire de la qualité en FWB, cela afin de formuler des propositions concrètes. Ces dernières sont rassemblées dans l'avis d'initiative [2024-07](#) qui vise notamment à :

- » Formaliser la vision de l'assurance qualité en FWB ;
- » Assister l'AEQES dans ses réflexions pour la rédaction d'une proposition de décret ;

- » Proposer aux acteurs de la qualité une grille de lecture et d'analyse pour l'avant-projet de décret AEQES / qualité qui sera élaboré par le Gouvernement.